

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 septembre 2009**

Date de convocation du conseil municipal : 13 août 2009

Présents : MM Jean-François HOUETTE, James HOWES, Philippe CRESPIAN, Benoît DEBOUT, Bernard JEANNE, Pascal MORPAIN, Eric VAGANAY, Mmes Maryline BUZIN, Chrystel BEGOUX.

Absents et Excusés : MM Patrice LARCHEVÈQUE (Pouvoir à Jean-François HOUETTE), Damien BERTHE de POMMERY (Pouvoir à Philippe CRESPIAN)

Secrétaire de séance : M Eric VAGANAY

□□□□□□

Début de la séance à 20h 45.

1- Logements communaux

a) Rue de Meaux

Suite à la préparation du futur chantier de rénovation du logement du rez de chaussée du 11 de la rue de Meaux il est nécessaire d'effectuer avant l'hiver une isolation des plafonds afin de protéger les appartements au dessus. Monsieur Vaganay présente un devis de l'entreprise Thomas comportant le traitement de la charpente et d'isolation par laine de verre et pose de plaque de plâtre sur rail pour un montant de 8 200 € H.T. Le Conseil Municipal accepte le devis de l'entreprise Thomas pour une première tranche de travaux. La deuxième tranche concernant la transformation de ces locaux en bureau seront engagés ultérieurement.

b) Modification du bail

Le locataire du 13 rue de Meaux demande que le nom de sa conjointe soit ajouté au bail existant. Le Conseil Municipal donne son accord pour que soit adjoint au bail existant le nom de la conjointe.

c) Logement rue du Puits

Suite à un dégât des eaux le plafond du logement du 5 rue du Puits s'est en partie écroulé dans la cuisine. Un devis est présenté par Monsieur Vaganay pour un montant de 1 200 € H.T. Le Conseil Municipal accepte le devis de 1 200€ H.T. Ces travaux seront réalisés en urgence.

d) Presbytère rue de l'Eglise

Les locataires de la rue de l'église ont demandé à ce que l'isolation du grenier soit refaite afin de limiter la déperdition de chaleur. Monsieur Vaganay présente un devis de l'entreprise Thomas pour un montant de 17 770 € H.T qui comporte le traitement de la charpente, l'isolation des soupentes et pignons en laine de verres et l'habillage en plaques de plâtre posées sur rail. Le Conseil Municipal accepte le devis de l'entreprise Thomas. Après ces travaux urgent avant la mauvaise saison, le Conseil Municipal envisage d'aménager les combles en chambre et salle de bain.

2- Contrat employées communales

Le Conseil Municipal donne son accord pour le renouvellement du contrat de travail de l'intervenante en éducation physique et sportive pour l'école.

Le poste d'A.T.S.E.M nécessite une augmentation du temps horaire annualisé à 26h13 par semaine a, le Conseil municipal accepte la création d'un poste d'ATSEM annualisé à 26H13 sous réserve de l'accord du CTP du Centre de Gestion de l'Oise et autorise Monsieur le Maire a signé un contrat pour ce poste.

3- Communauté de Commune de Cœur Sud Oise

a) Demande de fixation par arrêté préfectoral du périmètre d'une nouvelle communauté de communes comprenant les communes de Barbery, Borest, Brasseuse, Fontaine-Chaalis, Mont-L'Evêque, Montlognon, Montepilloy, Ognon, Pontarmé, Raray, Rully, Thiers-sur-Thève et Villers-Saint-Frambourg.

Il est préalablement rappelé les points suivants :

Au printemps 2009, les dix-neuf communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Senlis (CCPS) étaient depuis plusieurs mois en complet désaccord sur les objectifs de l'intercommunalité et sur de nombreux dossiers, de sorte qu'il n'existait plus aucune communauté d'esprit au sein de la CCPS et que le pacte communautaire sur lequel reposait l'établissement était rompu.

Monsieur le Préfet, prenant acte de ces dysfonctionnements et de la gravité du conflit, notamment illustrée par le refus de communication de pièces qui s'est soldé par l'incident survenu le 15 avril 2009 dans les locaux de la CCPS, a prononcé la dissolution de cette communauté de communes par un arrêté du 28 avril 2009.

Pour autant, les communes de Barbery, Borest, Brasseuse, Fontaine-Chaalis, Mont-L'Evêque, Montlognon, Montepilloy, Ognon, Pontarmé, Raray, Rully, Thiers-sur-Thève et Villers-Saint-Frambourg, anciennement membres de la CCPS, ont démontré leur volonté de développer un nouveau projet intercommunal : elles ont ainsi examiné des regroupements intercommunaux d'envergure comparable au groupement projeté et recherché quelles pourraient être les bases d'une nouvelle communauté de communes en élaborant une étude sur ces questions.

Elles ont en outre mis à profit les dernières semaines pour affiner ce projet et entendent aujourd'hui former une nouvelle demande de fixation par arrêté du périmètre d'une future communauté de communes les réunissant.

Pour mémoire, une communauté de communes est un établissement public de coopération intercommunale qui a pour objet d'associer des communes au sein d'un espace de solidarité en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace. Le périmètre d'une communauté de communes doit être d'un seul tenant, sans enclave et pertinent au regard de la mise en œuvre de ce projet commun de développement et d'aménagement.

Au-delà des dispositions générales relatives aux établissements publics de coopération intercommunale (articles L. 5211-1 et suivants du CGCT), les communautés de communes sont plus spécifiquement régies par les articles L. 5214-1 et suivants du CGCT.

En application de l'article L. 5211-5 du CGCT, la création d'une communauté de communes implique, dans un premier temps, la fixation du périmètre de la future communauté de communes par arrêté préfectoral, le cas échéant sur la demande d'une ou plusieurs communes.

Une fois le périmètre de la communauté de communes fixé par arrêté préfectoral, les communes mentionnées dans l'arrêté seront alors appelées à se prononcer sur la création de la future communauté de communes.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-5 et L. 5214-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 avril 2009 portant dissolution de la Communauté de communes du Pays de Senlis (CCPS),

Vu le projet de statuts annexé,

Considérant que les communes de Barbery, Borest, Brasseuse, Fontaine-Chaalis, Mont-L'Evêque, Montlognon, Montepilloy, Ognon, Pontarmé, Raray, Rully, Thiers-sur-Thève et Villers-Saint-Frambourg constituent un territoire d'un seul tenant et sans enclave,

Considérant en outre que ces communes, d'échelles comparables, partagent les mêmes problématiques et constituent un périmètre pertinent pour améliorer les services publics existants et favoriser le développement du territoire qu'elles recouvrent,

Considérant qu'elles souhaitent, par conséquent, s'associer au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace,

Considérant que ces mêmes communes ont d'ailleurs d'ores et déjà apporté la preuve de leur volonté de rassemblement notamment par l'élaboration d'un projet de statuts,

Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 : De demander à Monsieur le Préfet de l'Oise de :

- prendre acte de la volonté de la Commune de constituer une communauté de communes regroupant les communes de Barbery, Borest, Brasseuse, Fontaine-Chaalis, Mont-L'Evêque, Montlognon, Montepilloy, Ognon, Pontarmé, Raray, Rully, Thiers-sur-Thève et Villers-Saint-Frambourg ;
- fixer par arrêté le périmètre de cette communauté de communes conformément aux dispositions de l'article L. 5211-5 du Code général des collectivités territoriales.

Article 2 : De soumettre à Monsieur le Préfet le projet de statuts annexé à la présente délibération.

Article 3 : De charger Monsieur le Maire d'exécuter la présente délibération qui sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Oise.

b) Décision Modificative au budget 2009 des 19 communes membres

- ◆ Considérant que la dissolution de la CCPS par arrêté préfectoral du 28 avril 2009 entraîne de droit le transfert des charges afférentes à la collecte et au traitement des déchets ménagers ;
- ◆ Considérant, en vertu de l'article 5 de cet arrêté, la signature conséquente d'avenants de transfert des contrats et conventions en cours avec les prestataires de services concernés ;
- ◆ Considérant que des crédits supplémentaires doivent être inscrits aux budgets communaux 2009 pour la prise en charge des dépenses liées à la compétence « ordures ménagères » ;

Il vous est proposé de voter les crédits suivants

Dépenses	Recettes
Article 611 : « Contrats de prestations de services avec entreprises »	Article : 7718 : Produits exceptionnels sur opérations de gestion courante

c) Remboursement anticipé de l'emprunt de la Caisse d'Épargne

- ◆ Considérant que la CCPS a été dissoute par arrêté préfectoral du 28 avril 2009 ;
- ◆ Considérant que par arrêté du 22 juillet 2009, M. Alain Vandephanque trésorier de Chantilly, a été nommé liquidateur de l'actif et du passif de l'EPCI dissous ;
- ◆ Considérant que les dispositions de l'arrêté de dissolution indiquent que le liquidateur est chargé de l'apurement des dettes de l'ex EPCI selon les clés de répartition prévues à cet effet ;
 - ◆ Considérant que la Caisse d'Épargne de Senlis a accepté le principe d'un remboursement anticipé du solde d'emprunt (75 749 €) si les conseils municipaux donnaient leur accord unanime en ce sens avant le 25 octobre 2009 ;
 - ◆ Considérant le faible montant de cet emprunt;

Il vous est demandé de vous prononcer sur l'octroi de l'autorisation au liquidateur de procéder au remboursement anticipé du solde de l'emprunt auprès de la Caisse d'Épargne de Picardie.

Le conseil municipal autorise le liquidateur à rembourser l'emprunt de 75 749 € à la Caisse d'Épargne de Picardie.

d) Transfert des marchés en cours par voie d'avenants

- ◆ Considérant que la communauté de communes du Pays de Senlis avait contracté trois marchés distincts avec les Sociétés Véolia propreté, Plastic Omnium et Pate SAS dans le cadre de l'exercice de sa compétence « déchets ménagers » pour une durée de 5 ans expirant le 31 décembre 2011 ;
- ◆ Considérant que le SMVO dont la CCPS était membre continue d'assurer ses missions au profit des communes concernées,
- ◆ Considérant que la CCPS a été dissoute par arrêté préfectoral du 28 avril 2009 avec effet au 1^{er} mai 2009;
- ◆ Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article L 5211 - 25 -1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les contrats en cours sont transférés de plein droit aux collectivités qui le composent lorsqu'un EPCI compétent est dissous ;
- ◆ Considérant que les prestataires de services précités poursuivent l'exécution de leur part des contrats pour la continuité du service public de d'élimination des déchets ménagers,

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la clé de répartition du montant des prestations entre les communes, et d'autoriser le maire à signer les avenants aux contrats et conventions en cours qui leur seront proposés par les prestataires de services.

Ces avenants sont sans effet sur les conditions initiales des contrats et conventions concernés. Ils prennent effet au 1^{er} mai 2009.

Après discussion, le conseil municipal autorise le maire à signer les avenants de transferts des contrats en cours avec les sociétés Véolia propreté, Pate SAS, Plastic Omnium et le SMVO.

e) Versement des subventions 2009 votées par la CCPS au budget primitif 2009 au profit de la Maison de l'Emploi, de l'Economie et de la Formation de Senlis (MEEF) et de la Mission Interterritoire Oise-Sud (MILIOS)

- ◆ Considérant que la Communauté de communes du Pays de Senlis a voté à son budget primitif 2009 une subvention d'un montant de 52 460 € au profit de la MEEF et une subvention d'un montant de 48 580 € au profit de la MILIOS ;
- ◆ Considérant que les dispositions législatives et réglementaires requièrent, pour le paiement des dites subventions par le comptable, des délibérations expresses de la CCPS et la signature de conventions d'objectifs entre l'EPCI et les deux associations, en raison du montant des subventions qui excède 23 000 € ;
- ◆ Considérant que pour l'année 2009, il n'y a eu ni de délibérations expresses relatives aux subventions votées au budget primitif 2009, ni de signature de conventions d'objectifs entre la CCPS et les deux associations considérées;
- ◆ Considérant qu'en l'absence des actes précités, le versement des subventions concernées ne pourra être effectué dans le cadre strict des opérations de liquidation de la CCPS par le liquidateur désigné et par le comptable compétent ;
- ◆ Considérant que les budgets des deux associations sont équilibrés par les subventions votées au budget 2009 de la CCPS,

Il est demandé au Conseil Municipal d'inscrire au budget 2009, dans le cadre d'une décision modificative, le montant de la participation qui est demandé à la commune. Les subventions devront faire l'objet d'une délibération individualisée.

F) Adhésion au Pays Sud de l'Oise

La commune de Mont l'Evêque était participante au Pays Sud de l'Oise par l'intermédiaire de la CCPS. Suite à la dissolution de cette dernière, la commune de Mont l'Evêque, souhaite toujours participer aux travaux du Pays Sud de l'Oise et pour cela manifeste son intention d'adhérer individuellement à cette structure pour la période de transition entre la dissolution de la CCPS et son adhésion à une autre communauté de communes.

La commune de Mont l'Evêque, est engagée dans une démarche de création d'une nouvelle Communauté de Communes comme elle l'a fait savoir par sa délibération du..., portant sur la délimitation d'un périmètre de 13 communes (Barbery, Borest, Brasseuse, Fontaine-Chaalis, Mont-L'Evêque, Montlognon, Montepilloy, Ognon, Pontarmé, Raray, Rully, Thiers-sur-Thève et Villers-Saint-Frambourg.), préfigurant le territoire de cette nouvelle communauté de communes, Cœur Sud Oise.

Pour autant, la désignation de représentants par chacune des 13 communes aurait pour effet d'alourdir considérablement les structures du Pays Sud de l'Oise.

D'un commun accord, en conformité avec l'esprit de solidarité et communautaire qui les animent, les 13 communes souhaitent donc être représentées au sein de cet organisme par seulement 3 représentants.

Ces représentants seront M. Jean François Houette, maire de Mont-L'Evêque, M. Didier Jeudon, maire de Thiers-sur-Thève et M. Alain Battaglia maire de Pontarmé.

Après débat, la commune de Mont l'Evêque, par 11 voix pour, 0 contres et 0 abstentions valide ce souhait de participation ainsi que la représentation proposée.

4- Cession terrain route de Borest

A la demande d'un riverain du terrain communal du Petit Marais section D 167, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de procéder à une cession partielle de cette parcelle. Après en avoir délibéré le Conseil municipal donne son accord de la cession partielle du terrain section D n°167 sous les conditions suivantes :

- Sous réserve de préserver la source existante sur cette parcelle qui restera la propriété de la commune,
- Consultation du service du Domaine,
- Consultation du PNR et du Syndicat de la Nonette,
- Frais de géomètre à la charge de l'acquéreur,

La valeur de la parcelle sera estimée après le résultat des différentes consultations.

5- Organisation de la journée de baptême de la salle Jean Ruby le samedi 3 octobre 2009

Messieurs Philippe Crespin et Patrice Larchevêque présentent l'organisation de la journée :

- ✓ Plan du Site
- ✓ Un passage d'ailes anciennes à partir de 12h en commençant par un alpha jet de la base de Creil, puis un passage d'ailes anciennes toute les heures jusqu'à 16H00.
- ✓ Présence d'un BUS du SIRPA de Creil qui animera le journée et annoncera le passage des avions
- ✓ Présence de la Radio FM RVM en direct.
- ✓ La participation des associations de la commune sera sollicitée pour assurer de la restauration pour les visiteurs.
- ✓ Il est également prévu d'organiser des animations diverses et reconstitutions avec des associations dotées de matériel et en habits d'époque, une exposition thématique, une présentation de maquettes d'avion...

Réunions techniques prévues le 17 septembre à 19H00 à la mairie et le 23 septembre à 18h avec tous les intervenants à la salle multifonctions.

Fin de la séance à 23H10.